



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 25 MAI 2026, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-8

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-8, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN RÉPONSE À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITATION** ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le projet de Règlement numéro 1230-8.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 25 mai 2026, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT ET OBJECTIF :

L'objectif de ce projet de règlement est d'intégrer les modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) visant à favoriser la diversification des types de construction résidentielle sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et d'atteindre des cibles globales de nouveaux logements se trouvant dans les nouveaux objectifs du Schéma.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1230-8 est :

1. De modifier le libellé de la première action de l'objectif 6.1 (Favoriser des aménagements et un cadre bâti durables), de l'orientation 6 du Plan d'urbanisme durable intitulé : « Créer des milieux de vie de qualité, complets et durables en consolidant le périmètre urbain », afin que l'action vise les « modes d'occupation résidentielle » plutôt que les « typologies résidentielles » (article 1);
2. D'ajouter une action à l'objectif 6.1, soit celle de diversifier la typologie des bâtiments résidentiels afin d'assurer une offre résidentielle variée (article 1);

3. De remplacer le texte de la septième action du même objectif par le suivant : « Consolider le développement à l'intérieur du périmètre urbain actuel, notamment afin de contribuer à l'atteinte des cibles de nouveaux logements indiquées à l'objectif 3.1.2 du Schéma. » (article 1);
4. D'ajouter à la sous-section 7.3 du Plan intitulé : « Terrains vacants à développer » la phrase suivante : « Le développement de ces espaces permettra de contribuer à l'atteinte des cibles de nouveaux logements indiquées à l'objectif 3.1.2 du Schéma. » (article 2);
5. De remplacer le texte de l'objectif « Diversifier l'offre résidentielle et les modes de propriété » de la sous-section 7.4.5 intitulée : « Objectifs généraux des projets de densification » par un nouveau texte qui favorise une offre résidentielle diversifiée incluant l'augmentation du nombre de logements dans les habitations unifamiliales jumelées et en rangée et les habitations multifamiliales ainsi que la diversification des modes de propriété (article 3);

QUE ce projet de Règlement numéro 1230-8 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement assurant la concordance au Schéma d'aménagement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de Règlement numéro 1230-8 d'ici le 25 mai 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 5 mai 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE